



MAIRIE de
Crêches-sur-Saône

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 29 septembre 2025 19:00

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTHET, Maire.

Membres présents :

Jean Claude ARNAUD, Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Marina BROSSETTE, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Annick GUYON, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Marjolaine FRANÇAIS-DUMONT (donne pouvoir à : Christèle DUMONT-PLATEL), Ludovic MORAND (donne pouvoir à : Julien STOYE), Jean-Luc PAQUELIER (donne pouvoir à : Michel BERTHET), Coralie SANGOY-LUTAUD (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Anne-Sophie MANIGAND (donne pouvoir à : Nathalie DUMORD)

Membres Absents :

Ludivine DE OLIVEIRA LEONES

Président de séance : Michel BERTHET

Secrétaire de séance : Céline CARREIRO

Ordre du jour de la séance :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Validation du PV de la séance du 16 juin 2025
- 3- Modification des commissions municipales à la suite d'une démission
- 4- Dissolution d'une commission municipale
- 5- Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance
- 6- Subventions chaufferie bois
- 7- Convention de mise à disposition à titre gratuit
- 8- Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève
- 9- Dérogations dominicales 2026
- 10 - Modification du tableau des effectifs
- 11- Désignation de conseillers au sein des Conseils d'école
- 12- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il procède à l'appel des membres de l'assemblée.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.
Madame Céline CARREIRO se propose pour être secrétaire de séance.
Elle est désignée à l'unanimité.

2. Validation du PV de la séance du 16 juin 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 au conseil municipal pour validation.

Le PV est validé à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance.

3. Modification des commissions municipales à la suite d'une démission

Rapporteur: Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral aux articles L.270 et L.2121-4 ;
Vu la délibération D2024-23 du 12 avril 2024 de désignation des membres des commissions ;
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération D2024-33 du 27 mai 2024, notamment l'article 6 "commissions municipales" et l'article 17 "le vote" ;
Vu la délibération D2024-118 du 16 décembre 2024 de modifications à la composition des commissions « Relations associations » et « Urbanisme, cadre de vie, agriculture ».
Considérant la démission de monsieur Cyril BOUCHY de son poste de conseiller municipal en date du 07 juillet 2025 ;
Considérant que madame Anne-Sophie MANIGAND, première candidate non élue figurant sur la liste « Crêches nous rassemble » lors des dernières élections municipales, a accepté de siéger en qualité de conseillère municipale de la commune de Crêches-sur-Saône ;
Considérant que Mme MANIGAND a accepté de siéger aux commissions occupées par son prédécesseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De modifier** les commissions suivantes par la candidature de Mme Anne-Sophie MANIGAND, après appel de la candidate, et avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret :
 - Commission bâtiment / voirie / assainissement / Éclairage public
 - Commission relations associations
 - Commission sport
 - Commission tourisme et base de loisirs
 - Commission urbanisme / cadre de vie / agriculture
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.
-

4. Dissolution d'une commission municipale

Rapporteur: Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code électoral aux articles L.270 et L.2121-4 ;
Vu la délibération D2024-23 du 12 avril 2024 de désignation des membres des commissions ;
Vu la délibération D2024-24 du 12 avril 2024 de création de la commission « Bâtiments

pluriactivité » ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, adopté par délibération D2024-33 du 27 mai 2024 ; notamment l'article 6 "commissions municipales" et l'article 17 "le vote" ;

Vu la délibération D2024-118 du 16 décembre 2024 de modifications à la composition des commissions « Relations associations » et « Urbanisme, cadre de vie, agriculture ».

Considérant la fin des travaux relatifs à cette commission, les missions relatives au fonctionnement sont désormais assurées par les services municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la dissolution de la commission « Bâtiments pluriactivité » relative aux travaux, afin de rationaliser l'organisation et poursuivre avec la commission « Information, communication, culture » pour ce qui relève des décisions de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De décider** que la commission « Bâtiments pluriactivité » est dissoute à compter du 29 septembre 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

5. Approbation du montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence

Petite Enfance

Rapporteur: Michel BERTHET

Le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite Enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la CAMVAL et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette « méthode dérogatoire » a permis aux communes n'ayant pas de structures « Petite Enfance » de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année N-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 3 avril 2025 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées - adoptée à la majorité simple.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5, Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la CLECT Petite Enfance,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite Enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2025-073 du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 relative au montant des attributions de compensation 2025 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA;

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite Enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Considérant le tableau ci-après délibéré lors du conseil communautaire Mâconnais-Beaujolais Agglomération du 3 avril 2025 ;

Attributions de compensation relatives à la Petite enfance 2025

	Total à déduire des AC 2025
Azé	6 230,36 €
Berzé-la-Ville	4 969,20 €
Bussières	6 785,32 €
Chaintré	7 896,60 €
Chânes	1 892,15 €
La Chapelle-de-Guinchay	78 322,80 €
Charbonnières	3 037,28 €
Charmay-lès-Mâcon	383 499,90 €
Chasselas	0,00 €
Chevagny-les-Chevrières	1 129,96 €
Crêches-sur-Saône	57 213,33 €
Davayé	4 304,18 €
Fuissé	3 206,20 €
Hurigny	5 024,96 €
Igé	8 126,20 €
Laizé	9 879,36 €
Leynes	13 265,96 €
Mâcon	1 467 864,00 €
Milly-Lamartine	0,00 €
Péronne	7 660,44 €
Prissé	27 077,12 €
Pruzilly	0,00 €
La Roche-Vineuse	14 436,92 €
Romanèche-Thorins	3 772,00 €
Saint Amour-Bellevue	1 006,96 €
Saint-Laurent-sur-Saône	53 110,65 €
Saint-Martin-Belle-Roche	5 589,12 €
Saint-Maurice-de-Satonnay	10 784,64 €
Saint-Symphorien d'Ancelles	7 324,24 €
Saint-Vérand	0,00 €
La Salle	1 523,56 €
Sancé	16 997,60 €
Sanozan	14 334,83 €
Sologny	6 168,86 €
Solutré-Pouilly	0,00 €
Varennes-lès-Mâcon	3 125,84 €
Vergisson	2 390,30 €
Verzé	2 081,16 €
Vinzelles	5 246,36 €
TOTAL COMMUNES	2 245 279,36 €

19h11 : arrivée de M. Pierre SIGNORET

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensation pour 2025 de la compétence Petite

Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Crêches-sur-Saône, telle qu'indiqué dans le tableau ci-avant ;

- **De préciser** que la délibération sera notifiée à MBA .
-

6. Subventions chaufferie bois

Rapporteur: Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D2024-74 de délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire, notamment le point « 25° » plafonnant à 350 000 € la recherche de subventions ;

Considérant que la chaufferie bois nécessite la recherche de subventions.

Mme Christèle DUMONT-PLATEL demande qui ouvre les plis.

Monsieur le Maire indique que c'est l'AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage), EEPOS qui est en charge d'ouvrir les plis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions afférentes au projet bois;
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération .
-

7. Convention de mise à disposition à titre gratuit

Rapporteur: Michel BERTHET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association « Amitié et Loisirs » en date du 1^{er} septembre 2025 relative à la mise à disposition gratuite du local situé 165 rue de la Cité Fleurie 71680 Crêches- sur-Saône ;

Considérant que la bibliothèque municipale a libéré ledit local ;

Considérant que l'association « Amitié et Loisirs » poursuit un intérêt communal en permettant de susciter, développer, soutenir et créer toutes réalisations sociales et de loisirs au profit des personnes âgées de la commune ;

Considérant qu'il convient, pour encadrer cette mise à disposition, d'établir une convention fixant les droits et obligations des parties ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition gratuite entre la commune et l'association « Amitié et Loisirs », dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de déterminer la durée et la date de début de la convention.

Il est validé la durée de 5 ans et un début de convention à la date du 1er octobre 2025.

M. Patrice DUPONT demande si un préavis de 3 mois est bien prévu dans la convention.
Monsieur le Maire répond que c'est bien prévu, et rappelle également que les charges sont payées par l'association.
M. Valentin CARRERAS précise qu'il n'y aura pas de révision de conventions avant les élections.

8. Convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève

Rapporteur: Michel BERTHET

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Syndicat Mixte de Eaux Maconnais Beaujolais, a confié à SUEZ Eau France et SUEZ Digital Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en

hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de plus ou moins cinq cents mètres environ.

Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ a fait savoir à la commune, qu'elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance, au Stade de foot. Il s'agit de l'installation d'une antenne type fouet et d'un récepteur.

Un projet de convention a été établi entre la commune de Commune de Crêches-sur-Saône et la société Dolce Ô Service filiale de la société SUEZ visant à préciser les conditions dans lesquelles Dolce Ô Service est autorisée à occuper le toit du Stade de foot et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus par SUEZ.

M. Federico BIANCHINO demande si un maillage des antennes est prévu.
Monsieur le Maire répond à l'affirmative, afin de couvrir les communes du sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D' approuver** la convention relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit du stade de foot, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **D'accorder** la pose de ce récepteur de télérelève ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

9. Dérogations dominicales 2026

Rapporteur: Michel BERTHET

Les dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail prévoient que la liste des dimanches où le repos est supprimé doit être impérativement établie avant le 31 décembre de l'année en cours, pour l'année suivante.

Sont concernés l'ensemble des établissements de commerce de détail de la commune. Le nombre de dimanches ne peut excéder douze par an (sauf pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², le nombre est porté à 9, car sont déduits de la liste 3 jours fériés ouverts).

Le Maire sollicite donc l'avis du conseil municipal afin d'établir la liste des dimanches où le repos est supprimé pour l'année 2026, en prenant compte des souhaits formulés par les commerces.

Proposition :

- Dimanche 11 janvier 2026
- Dimanche 5 avril 2026
- Dimanche 28 juin 2026
- Dimanche 30 août 2026
- Dimanche 6 septembre 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 22 novembre 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, avec 2 voix contre et 6 abstentions, décide :

- **De communiquer** cet avis à la MBA qui a deux mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de dérogations dominicales.

10. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Michel BERTHET

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, au 29 septembre 2025,

Le Maire propose :

- La création d'un poste de technicien principal 2^{ème} classe
 - La création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complets
 - La suppression d'un poste d'attaché poste pourvu sur le grade d'Attaché principal,
 - La suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
- La suppression des postes suivants :
- un poste d'adjoint administratif,
 - un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
 - un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
 - un poste de rédacteur,

Le poste a été pourvu sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** les modifications suivantes et le tableau des effectifs joint en annexe.
- **De décider** d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er octobre 2025.

M.Patrice DUPONT demande si les heures supplémentaires et complémentaires sont prévues.
Monsieur le Maire répond qu'elles sont prévues , pour les besoins des services.

Mme Céline CARREIRO demande si la liste des vacataires peut être transmise aux membres du conseil.

Monsieur le Maire répond qu'un tableau sera transmis à l'ensemble des conseillers.

11. Désignation de conseillers au sein des Conseils d'école

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles D411-1 à D411-9 du code de l'éducation ;

Il est nécessaire de procéder à la désignation de conseillers municipaux, devant siéger dans les conseils d'école.

Il est rappelé que le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration du projet d'école et donne son avis sur les questions intéressant la vie scolaire.

Par ailleurs, son accord est nécessaire pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles et il définit le calendrier des rencontres entre les enseignants et les parents d'élèves.

Le conseil d'école est composé notamment de deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De désigner** comme représentants aux conseils d'école de la commune de Crêches-sur-Saône, en cas d'absence du Maire et de l'Adjoint, Mme Annick GUYON et M. Patrice PERNOT;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

12. Informations et questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'agence Square habitat a donné sa dédite, ils souhaitent ne laisser qu'une seule entité du Crédit Agricole sur la commune.

C'est le commerce CELOCAZ qui va intégrer le bâtiment après sa réfection.

M. Jean-Claude ARNAUD effectue un bilan de la saison du plan d'eau. Il remercie les élus, la société de maîtres-nageurs , le personnel ayant travaillé sur la base de loisirs, et Bernadette . Le déficit est de 37 646,88€ et 6483 entrées.

A noter que le c'est le seul plan d'eau au sud de la MBA. La question se pose de savoir si la MBA accepterait une reprise de la gestion du plan d'eau.

A savoir que peu de crêchois utilisent le plan d'eau, la plupart des utilisateurs sont extérieurs à la commune.

Suite à une demande des utilisateurs , une réflexion est engagée concernant un changement d'horaires d'ouverture pour l'année prochaine.

Monsieur le Maire informe que les travaux d'isolation du toit de l'ancien restaurant scolaire et celui du gymnase ont été effectués.

Concernant la salle Joug-Dieu, la plateforme fissurée génère des infiltrations, les travaux sont prévus sous quinzaine.

Monsieur le Maire donne des informations sur les différents travaux de voirie :

- l'impasse des écoles est quasi terminée. Une réunion a été programmée avec les services techniques et les locataires afin de leur donner les informations concernant les barrières. Les emplacements véhicules ne sont pas un parking mais réservés aux locataires et à leurs visiteurs.
- Concernant les travaux de l'impasse des Vignes Blanches, une réunion est prévue le 8 octobre. Les travaux débuteront le 15 octobre.
- Les dos d'ane de la rue du stade, de la route de Dracé et rue des Teppes seront remis aux normes courant octobre.
- Les travaux de la route des Vignobles sont programmés début décembre.

Mme Céline CARREIRO informe que SUEZ est actuellement en train de rechercher le problème de fuite d'eau dans les écoles .

un point sur la rentrée scolaire est effectué : 310 élèves à la rentrée , en moyenne 23,8 élèves par classe. L'école compte 3 classes de CM1/CM2.

Concernant la garderie, les coûts sont déficitaires (- 33 000€ en 2025), et des courriers ont été envoyés aux parents pour les impayés. En cas de non régularisation, il est prévu dans le règlement l'exclusion de l'enfant.

La grève du 18 septembre a été gérée par la garderie, avec l'organisation d'activités sur la journée.

Un projet d'achat d'un tricycle et d'un banc est prévu au budget investissement.

Le restaurant scolaire fonctionne bien depuis son ouverture.

M.Valentin CARRERAS évoque le passage du jury départemental des villes et villages fleuris le 11 septembre dernier.

La visite s'est bien déroulée . Une remarque a été faite les membres du jury sur la disparition des massifs RD906 devant Joug-Dieu, et ils souhaiteraient que les travaux de voirie soient moins mis en avant.

Le Jury souhaite que la visite soit moins véhiculée et qu'il y ait plus de marche à pied durant le temps imparti. Concernant le book, ils souhaiteraient plus de texte et moins de photos.

M.Valentin CARRERAS indique que la modification du PLU simplifié est terminée suite à la demande de la DDT et des difficultés avec géoportail.

Le PLU est actuellement non opposable. Le contrôle de légalité se fera par @cte.

Le litige avec Mme PRIVET est toujours en cours, en bonne voie pour la commune.

Mme Françoise CURAILLAT informe que le CCAS reprend l'organisation du repas des aînés , qui se déroulera le 11 janvier 2026.

Le traiteur choisi est 1001 saveurs.

Le CCAS recherche encore une vingtaine de personnes pour le service.

La séance est levée à 20h19.

Le Secrétaire de séance,
Céline CARREIRO



Le Maire,
Michel BERTHET



